



Information à la clientèle 2024

Groupe OBT

budliger

FIGAS

revidas

LEHMANN+PARTNER
Informatik AG

OBT

Sommaire OBT

Éditorial	3
Comptes annuels 2023 – Crédit Covid-19/Indemnité pour cas de rigueur	4
Salaire Abacus – Traitement de fin d’année	6
Compensation de la progression à froid – Modification tarifaire	6
Augmentation du taux de TVA au 1 ^{er} janvier 2024 et perspectives de révision partielle de la TVA	7
La réforme AVS 21 au 1 ^{er} janvier 2024	9
Suppression de l’exonération fiscale des véhicules électriques au 1 ^{er} janvier 2024	9
PME: guide de la stratégie du propriétaire	10
Services RH pour nos clients: un interlocuteur unique!	11
FIGAS: votre professionnel de la branche automobile – L’atelier comme assurance-vie	12
Mise en œuvre de l’imposition minimale de l’OCDE en Suisse	15
Agenda politique	16
Fiche d’information 2024 – Partie 1	18
Fiche d’information 2024 – Partie 2	19
Le groupe OBT, ensemble au service du succès	22

Éditorial

Chère lectrice, cher lecteur,

L'information à la clientèle 2024 est disponible. C'est la première fois qu'elle est publiée pour l'ensemble de notre groupe d'entreprises. Cette année encore, plusieurs modifications législatives sont prévues. Nous avons le plaisir de vous en informer directement et de vous donner un aperçu à ce sujet.

Le 1^{er} janvier 2024, la réforme AVS 21 et les augmentations du taux de TVA entreront en vigueur. Une bonne planification peut, dans certaines circonstances, permettre de réaliser des économies sur la TVA.

En Suisse, la mise en œuvre de l'imposition minimale passe par une modification de la Constitution. Le peuple en a décidé ainsi le 18 juin 2023 lors d'une votation populaire, et c'est le Conseil fédéral qui fixe la date d'entrée en vigueur.

Si vous souhaitez en savoir plus sur d'autres projets législatifs et réglementaires, n'hésitez pas à consulter le site www.obt.ch/K24_1. Nos spécialistes se tiennent en permanence au courant des dernières évolutions. Nous vous évitons ainsi les mauvaises surprises et vous indiquons le bon chemin à suivre dans la jungle des lois.

OBT a publié en 2023 le guide des PME sur la stratégie du propriétaire. Celui-ci a été réalisé en collaboration avec l'Institut suisse pour les PME et l'entrepreneuriat (KMU-HSG) de l'Université de Saint-Gall. Vous trouverez le guide complet sur www.obt.ch/eignerstrategie.

Dans son article spécialisé «L'atelier comme assurance-vie», Andreas Kohli, responsable fiduciaire de FIGAS, explique l'importance de l'atelier comme facteur de réussite pour les garages automobiles.

La fiche d'information 2024 vous donne un aperçu des taux actuels des assurances sociales, de la TVA et des taux d'intérêt de référence. Veuillez noter en particulier que les taux d'intérêt pour les avances aux participants ont été augmentés à 1,5% minimum au 1^{er} janvier 2023.

Abonnez-vous à notre newsletter «OBT Impuls». Vous y trouverez chaque mois d'importantes informations actuelles sur les différentes offres de prestations de services dans les domaines de la fiduciaire, de l'audit, du conseil fiscal et juridique, de la succession d'entreprise, des services RH ainsi que des solutions informatiques globales pour les PME, les communes, les villes et les fournisseurs d'énergie (Abacus, innosolvcity, innosolv-energy, OBT Swiss Cloud, actualités de la branche automobile, etc.). En remplissant le formulaire sur le site Internet d'OBT www.obt.ch/de/infoboard vous pouvez vous abonner gratuitement à l'«OBT Impuls».

«Muriel s'interroge:» le podcast passionnant en direct du bureau d'OBT. Avec l'aide de nos spécialistes, nous vous guidons à travers le monde complexe de la finance grâce à des articles de fond et des interviews inspirantes. Vous trouverez tous les épisodes du podcast sur www.obt.ch/obtpodcast.

Nous vous souhaitons une bonne santé ainsi qu'une année 2024 fructueuse et passionnante et nous nous réjouissons de pouvoir vous accompagner dans la réalisation de vos objectifs.

Votre groupe OBT

Comptes annuels 2023 – Crédit Covid-19/Indemnité pour cas de rigueur

Crédit Covid-19

Les entreprises qui ont contracté un crédit Covid-19 et qui ne l'ont pas encore remboursé intégralement sont toujours soumises aux dispositions suivantes:

- Aucune distribution de dividendes et de tantièmes
- Aucun remboursement des apports de capital
- Aucun octroi de prêts aux propriétaires et aucun remboursement des prêts des propriétaires
- Les fonds accordés à l'entreprise ne peuvent pas être transférés à une société du groupe qui lui est directement ou indirectement liée et qui n'a pas son siège en Suisse.

Conséquences en cas d'infraction:

- Échéance du crédit Covid-19
- Amende pouvant atteindre CHF 100 000
- En cas d'infraction, les institutions sont personnellement et solidairement responsables du dommage.
- L'existence d'une infraction plus grave en vertu du code pénal est réservée.

Indemnité pour cas de rigueur

Les entreprises sont toujours soumises aux dispositions suivantes pour l'exercice au cours duquel l'indemnité pour cas de rigueur a été versée, ainsi que pour les trois années suivantes ou jusqu'au remboursement des aides:

- Aucune distribution de dividendes et de tantièmes
- Aucun remboursement des apports de capitaux
- Aucun accord de prêts à ses propriétaires et aucun remboursement des prêts de ses propriétaires
- Elle ne peut transférer les fonds qui lui sont octroyés à une société du groupe qui lui est directement ou indirectement liée et qui n'a pas son siège en Suisse.

Il faut également tenir compte de la participation conditionnelle aux bénéficiaires pour les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires annuel supérieur à 5 millions de francs (art. 12, al. 1^{septies} de la loi Covid-19 [RS 818.102] du 25 septembre 2020).

Conséquences en cas d'infraction:

- Remboursement des indemnités pour cas de rigueur perçues
- Amende pouvant atteindre CHF 50 000
- En cas d'infraction, les institutions sont personnellement et solidairement responsables du dommage.
- L'existence d'une infraction plus grave en vertu du code pénal est réservée.

Vous trouverez l'article complet sous: www.obt.ch/K24_2

Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sur les pages: www.obt.ch/K24_3 et www.obt.ch/K24_4



Susan Baur, Budliger Treuhand AG
Responsable de mandat

Salaire Abacus – Traitement de fin d'année

Afin de vous préparer au mieux au traitement de fin d'année dans la comptabilité salariale, nous avons résumé les informations les plus importantes pour nos clients Abacus.

Ce document vous accompagne à travers les étapes pertinentes du traitement de fin d'année dans la comptabilité salariale.

Vous trouverez ici le lien vers les instructions: www.obt.ch/K24_5

Compensation de la progression à froid – Modification tarifaire

Pour compenser les effets de la progression à froid, le Département fédéral des finances (DFF) adaptera les barèmes de l'impôt fédéral direct à partir de l'année fiscale 2024. Les frais professionnels et les revenus en nature restent toutefois inchangés.

Source: www.obt.ch/K24_6

Augmentation du taux de TVA au 1^{er} janvier 2024 et perspectives de révision partielle de la TVA

Tous les taux de TVA actuellement en vigueur vont augmenter au 1^{er} janvier 2024. Le taux normal, actuellement de 7,7%, augmentera de 0,4% pour atteindre 8,1%. Le taux réduit, actuellement de 2,5%, et le taux spécial pour l'hébergement de 3,7% seront tous deux augmentés de 0,1%. À partir du 1^{er} janvier 2024, le taux réduit sera de 2,6% et le taux spécial pour l'hébergement de 3,8%.

	Actuel	Modification	Nouveau
Taux normal	7.7%	0.4%	8.1%
Taux réduit	2.5%	0.1%	2.6%
Taux spécial pour l'hébergement	3.7%	0.1%	3.8%

Le taux d'imposition applicable dépend exclusivement de la date ou de la période à laquelle la prestation a été fournie.

Perspectives de la révision partielle de la TVA

Fin octobre, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative à la révision partielle de l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA). Cette révision comprend notamment l'imposition des plateformes ainsi que la simplification des décomptes avec les taux de la dette fiscale nette et les taux forfaitaires. Son entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2025.

Nous vous présentons quelques-unes des modifications de la loi sur la TVA (LTVA) et de l'OTVA (liste non exhaustive):

- Imposition des plateformes
- Décompte annuel
- Subventions (précision)
- Lieu de la prestation de services pour les organisateurs de manifestations: nouveau principe du lieu du destinataire (art. 8, al. 1, LTVA)
- Procédure de remboursement
- Taux de la dette fiscale nette: la méthode des taux de la dette fiscale nette ainsi que la méthode des taux forfaitaires doivent être simplifiées.
- Imposition de groupe: précisions sur le moment où les changements dans l'effectif du groupe doivent être communiqués à l'Administration fédérale des contributions (AFC). La notification doit être effectuée via le portail électronique.

Une attention particulière doit être accordée à la méthodologie de facturation. Les entreprises qui envisagent de passer de la méthode des taux de la dette fiscale nette ou des taux forfaitaires à la méthode effective ou inversement, c'est-à-dire de passer de la méthode effective à celle des taux de la dette fiscale nette ou des taux forfaitaires, peuvent réaliser des économies d'impôts si elles planifient correctement leurs activités.

En effet, à partir du 1^{er} janvier 2025, le passage de la méthode des taux de la dette fiscale nette ou des taux forfaitaires à la méthode effective avec le dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable permettra de faire valoir des impôts préalables qui, selon les cas, peuvent être considérables.

Ceux qui choisissent de faire le chemin inverse, c'est-à-dire de passer de la méthode effective à celle du taux de la dette fiscale nette ou des taux forfaitaires, ont tout intérêt à le faire si possible avant le 31 décembre 2023. En effet, à partir du 1^{er} janvier 2024, le remboursement de l'impôt préalable à l'AFC risque très probablement d'être exigé.

Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sur: www.obt.ch/K24_7



Alberto De Meo, OBT AG
Responsable d'équipe de la fiduciaire Rapperswil SG, membre de l'encadrement

La réforme AVS 21 au 1^{er} janvier 2024

Les finances de l'AVS et le niveau des prestations de retraite sont garantis pour les prochaines années grâce à l'approbation du projet. La stabilisation de l'AVS comprend quatre mesures:

- Harmonisation de l'âge de la retraite: l'âge de référence des femmes et des hommes est harmonisé à 65 ans.
- Mesures de compensation pour les femmes de la génération transitoire: la **première mesure compensatoire** profite aux femmes qui touchent leur rente de vieillesse avant l'âge de référence. En cas de perception anticipée, la rente de vieillesse est réduite, car elle est perçue plus longtemps. L'AVS 21 prévoit toutefois une exception pour les femmes nées **entre 1961 et 1969**: en cas de perception anticipée, elles verront leurs rentes de vieillesse moins fortement réduites, et ce, à vie.
- Retraite flexible dans l'AVS: la rente peut être perçue à partir de n'importe quel mois entre 63 et 70 ans, voire dès 62 ans pour les femmes de la génération transitoire. Il sera ainsi plus facile de passer progressivement de la vie active à la retraite.
- Financement additionnel par le relèvement de la TVA: vous trouverez les taux de TVA sous: www.obt.ch/K24_7.

Source: www.obt.ch/K24_8

Suppression de l'exonération fiscale des véhicules électriques au 1^{er} janvier 2024

À partir du 1^{er} janvier 2024, les voitures électriques seront soumises à l'impôt sur les automobiles. Lors de sa séance du 8 novembre 2023, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la consultation sur la suppression de l'exonération fiscale des véhicules électriques et a approuvé la modification de l'ordonnance sur l'imposition des véhicules automobiles. Le Conseil fédéral souhaite ainsi contrecarrer les pertes fiscales et garantir les apports en faveur du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). L'assujettissement des voitures électriques à l'impôt fait partie du programme d'assainissement des finances de l'État adopté par le Conseil fédéral lors de sa séance du 25 janvier 2023.

Source: www.obt.ch/K24_9

PME: guide de la stratégie du propriétaire

Les groupes d'intérêt les plus divers exercent une influence majeure sur les entreprises. Ainsi, outre les clientes et les clients, les fournisseurs ou les collaboratrices et collaborateurs, il s'agit des propriétaires ou des détenteurs. Les entretiens avec plusieurs entrepreneuses et entrepreneurs ont révélé la nécessité d'une stratégie de propriétaire, en particulier pour le groupe des propriétaires. En tant que propriétaire (ou collectif de propriétaires), quel objectif souhaitez-vous atteindre avec votre entreprise?

Quelles finalités et quelles valeurs votre entreprise est-elle censée incarner? Les discussions avec les entrepreneuses et entrepreneurs ont montré à maintes reprises que la réponse à ces questions est loin d'être évidente, d'autant plus qu'il existe souvent un désaccord entre les propriétaires à ce sujet. Répondre à ces questions dans le cadre d'une stratégie de propriétaire peut toutefois offrir de précieux garde-fous pour l'entreprise et donc pour le conseil d'administration. Une stratégie de propriétaire n'est pas seulement pertinente pour les entreprises familiales comptant plusieurs membres, mais aussi pour les équipes de fondateurs de start-up ou pour les entreprises qui réfléchissent de manière plus approfondie à leur succession. Il s'agit de développer une compréhension commune des propriétaires afin de discuter et de régler les conflits potentiels lorsque les conflits sont encore peu nombreux.

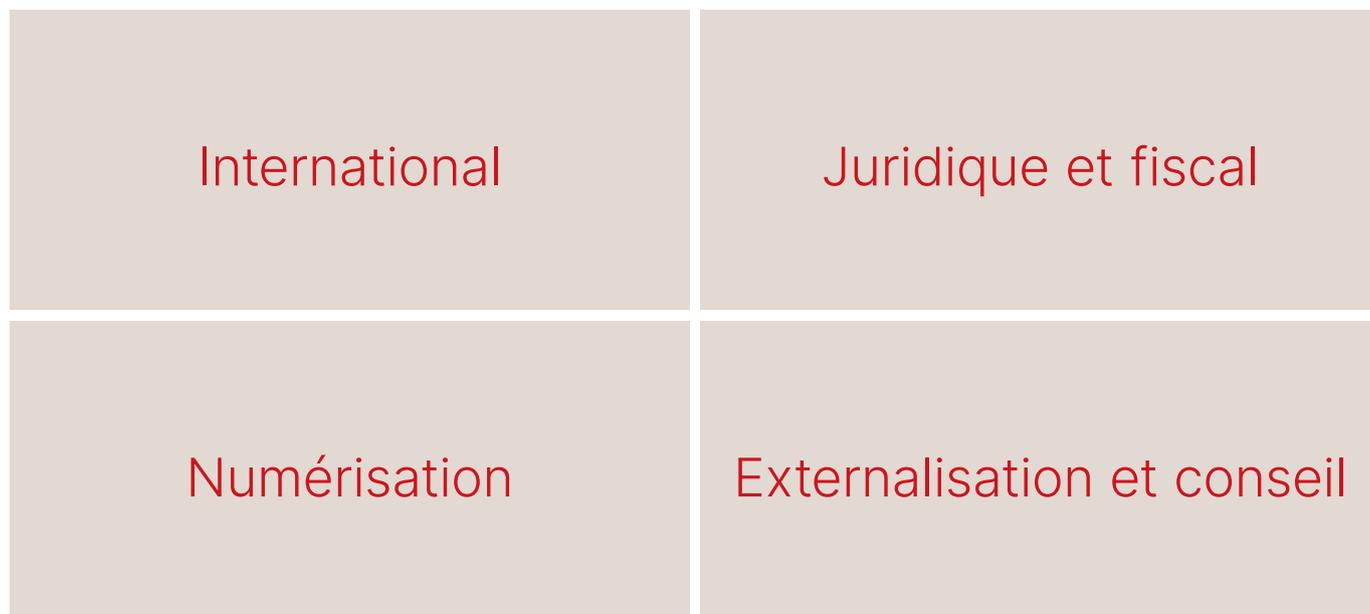
En collaboration avec l'Institut suisse pour les PME et l'entrepreneuriat (KMU-HSG), nous avons élaboré un guide pour vous aider à développer votre stratégie de propriétaire. Nous sommes convaincus que des stratégies de propriétaire clairement formulées offrent une grande valeur ajoutée, que ce soit pour une micro-entreprise gérée par son propriétaire ou pour une entreprise familiale de taille moyenne avec une gestion externe.

Vous pouvez télécharger le guide complet à l'adresse suivante: www.obt.ch/eignerstrategie



Services RH pour nos clients: un interlocuteur unique!

Une brève présentation de notre dernier service en date:



- Nous pensons et agissons en tant qu'entreprise et proposons des solutions RH globales.
- Nous allégeons la charge de travail du département RH de manière significative en externalisant de manière ciblée les activités RH sans valeur ajoutée telles que le payrolling, l'administration RH, l'établissement de contrats de travail, de règlements et de certificats de travail, etc., et assurons à tout moment la suppléance.
- Par ailleurs, nous réalisons avec succès des projets de numérisation des RH en collaboration avec notre client.
- Notre client dispose d'un interlocuteur pour tous les aspects des activités RH opérationnelles et conceptuelles, y compris pour les problèmes liés au droit du travail.
- Nos clients souffrent également de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Une collaboration avec OBT garantit une prestation de services constante.

Vous souhaitez en savoir plus sur les services RH? Contactez-nous pour un entretien personnalisé.

Vous trouverez plus d'informations sur: www.obt.ch/hr-services

Podcast d'OBT: www.obt.ch/obtpodcast

FIGAS: votre professionnel de la branche automobile – L’atelier comme assurance-vie

Dans son article spécialisé, Andreas Kohli, responsable fiduciaire de FIGAS, souligne l’importance de l’atelier pour la réussite globale d’un garage automobile moderne.

Marges en baisse, introduction du modèle d’agence, disponibilité des véhicules: le commerce de véhicules continue de soulever de nombreuses questions en termes de rentabilité. Il est donc d’autant plus important qu’une part aussi élevée que possible des coûts d’exploitation puisse être couverte par l’atelier. C’est pourquoi, pour la plupart des entreprises, la rentabilité de l’atelier est le facteur déterminant de la réussite commerciale.

L’un des indicateurs les plus importants dans l’analyse des ateliers est le chiffre d’affaires par employé productif. Cette valeur s’élevait à CHF 189’000 pour l’année (voir le Reflet économique de la branche automobile suisse, édition 2023). Or, dans la pratique, les différences sont notables. La fourchette se situe entre CHF 100’000 et CHF 270’000.

Les termes suivants sont expliqués dans l’article technique:

- Calcul de l’indicateur
- Taux horaire de facturation
- Raisons des écarts par rapport au benchmark

Au moyen d’un exemple, l’auteur montre comment il est possible d’analyser et de calculer le temps facturable par collaboratrice et collaborateur et par jour.

Pour un temps de travail moyen de 8,4 heures dans une entreprise moyenne, 2,4 heures par collaboratrice ou par collaborateur productif et par jour ne sont donc pas facturables. Pour les entreprises dont les chiffres de productivité sont insuffisants, cette valeur peut être nettement plus élevée. En principe, il faudrait alors analyser en détail quelles sont les autres tâches (non facturables) effectuées par le personnel pendant ses heures de travail et pourquoi il n’est pas possible de facturer un nombre d’heures plus élevé.

Les revenus de nombreuses entreprises automobiles sont principalement générés par l’atelier. Il convient donc de toujours accorder l’attention nécessaire à la rentabilité de ce secteur.

Vous trouverez l’article complet sous: www.obt.ch/K24_10

Échange automatique de renseignements (EAR) – Mise à jour

Dans le cadre de l'échange automatique de renseignements en matière fiscale (EAR), les banques, les organismes de placement collectif et les compagnies d'assurance collectent des informations sur les types de revenus d'investissement et les soldes des comptes des clients, à condition que ces derniers aient leur résidence fiscale à l'étranger. Les informations sont transmises à l'Administration fédérale des contributions (AFC) via l'ePortal. L'AFC les transmet alors aux autorités fiscales de l'étranger.

Cette année, l'EAR a été réalisé avec 104 États au total. Le Kazakhstan, les Maldives et Oman ont été ajoutés aux 101 États précédents. La Suisse a échangé des données avec 78 États. La Suisse a reçu des informations de la part de 25 États, mais n'en a pas envoyé, soit parce que les États ne remplissent pas encore les exigences internationales en matière de confidentialité et de sécurité des données (13), soit parce qu'ils renoncent volontairement à la fourniture de données (12). Cette année encore, aucune donnée n'a été échangée avec la Russie.

Source: www.obt.ch/K24_1



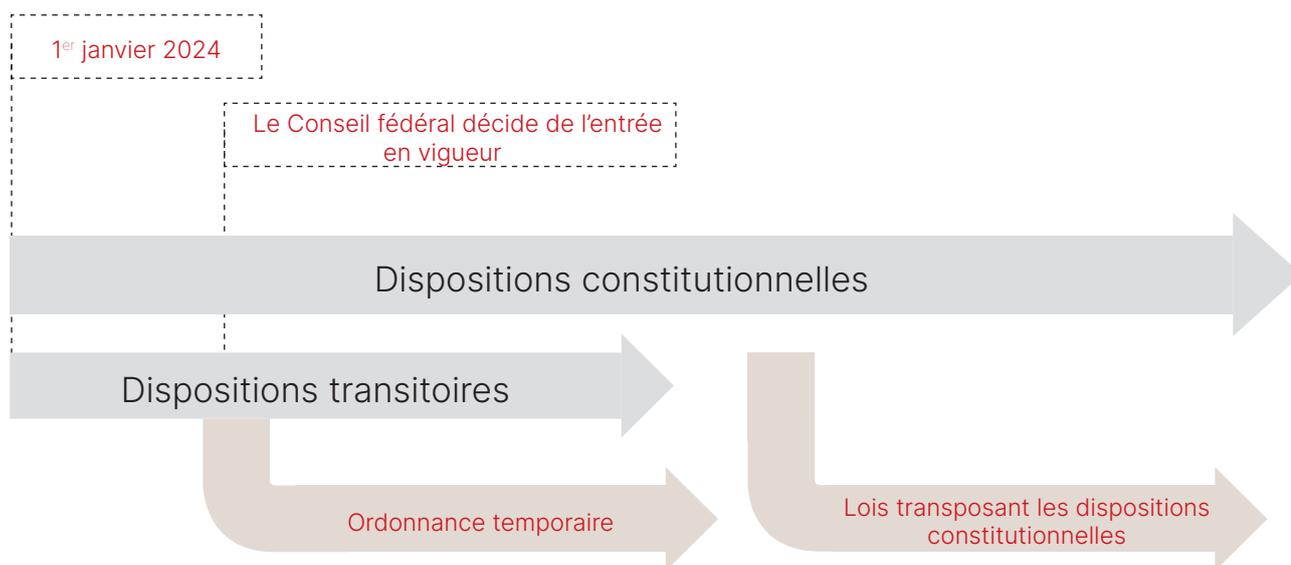
Helena Hollenstein, Revidas Treuhand AG
Direction, responsable de mandat

Mise en œuvre de l'imposition minimale de l'OCDE en Suisse

- L'impôt complémentaire prévu correspond à un montant différentiel. En effet, si l'imposition effective en Suisse est inférieure à 15% selon le calcul de l'OCDE, un impôt complémentaire sera prélevé à hauteur de cette différence. Sur le plan formel, l'impôt complémentaire est un impôt fédéral.
- La perception est toutefois effectuée par les cantons.
- Les recettes de l'impôt complémentaire seront prises en compte pour la péréquation financière (RPT).
- La redistribution des cantons à forte capacité économique vers les cantons à faible capacité économique s'en trouvera renforcée.
- Selon le Conseil fédéral, les recettes supplémentaires que la Suisse tirera de l'impôt complémentaire au cours des premières années se situeront entre 1,0 et 2,5 milliards de francs par an.

Le Conseil fédéral décidera en décembre 2023 de l'introduction définitive de l'imposition minimale.

Mise en œuvre par étapes de l'imposition minimale en Suisse



Source: www.obt.ch/K24_1

Agenda politique

Loi fédérale sur l'imposition individuelle

Lors de sa séance du 2 décembre 2022, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative au projet d'imposition individuelle. Tous les contribuables, y compris les personnes mariées, devront remplir une déclaration d'impôt individuelle. Le projet est présenté comme contre-projet indirect à l'initiative pour des impôts équitables, que le Conseil fédéral rejette.

Le projet d'imposition individuelle vise, d'une part, à créer des incitations à travailler aussi fortes que possible pour les personnes qui gagnent le revenu secondaire au sein de leur couple et, d'autre part, à promouvoir l'égalité des chances entre femmes et hommes. L'imposition individuelle des époux mettra fin à la «pénalisation du mariage» qui fait peser sur certains couples mariés une charge fiscale supérieure à celle que supportent les couples en concubinage. Le même barème s'appliquera à tous les contribuables.

Source: www.obt.ch/K24_13

Introduction d'un trust suisse

Le trust est un instrument flexible, issu à l'origine du droit anglo-saxon. Dans le contexte familial, le trust est souvent utilisé pour planifier une succession et transmettre le patrimoine sur plusieurs générations. Par ailleurs, les trusts sont également utilisés dans le domaine économique pour préserver, administrer ou garantir des patrimoines. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention de La Haye sur les trusts en 2007, les trusts constitués à l'étranger sont reconnus en Suisse, si bien que cette institution juridique a gagné en importance dans notre pays.

Afin que les acteurs suisses ne soient pas obligés de se tourner vers des trusts étrangers, le Parlement a chargé le Conseil fédéral, par la motion 18.3383, d'instaurer le trust suisse dans le Code des obligations. Le Conseil fédéral a envoyé le projet en consultation. Les résultats de la consultation, dont le Conseil fédéral a pris connaissance lors de sa séance du 15 septembre 2023, montrent toutefois clairement que l'introduction d'un trust suisse n'est actuellement pas susceptible de réunir une majorité.

Source: www.obt.ch/K24_14

Loi sur l'harmonisation des impôts et loi fédérale sur l'impôt fédéral direct: déduire les contributions d'entretien versées aux enfants majeurs en formation

Motion Philippe Nantermod

Le Conseil fédéral est prié de proposer une modification de la LHID et de la LIFD afin de permettre la déduction des contributions d'entretien versées à un enfant majeur de moins de 25 ans en formation, en exécution d'une obligation d'entretien ou d'assistance fondée sur le droit de la famille.

La déduction pourra être plafonnée soit à un montant déterminé par le droit cantonal et fédéral, soit par les décisions judiciaires fixant le montant des contributions.

Le Conseil fédéral rejette la motion.

Source: www.obt.ch/K24_1

Autres thèmes selon l'actualité du jour

OBT continuera à vous tenir informés sur ces sujets et sur d'autres thèmes d'actualité.



Ilona Nellen, FIGAS Fiduciaire de la branche automobile suisse SA
Responsable de mandat d'audit, membre de l'encadrement

Fiche d'information 2024 – Partie 1

I. Taux et seuils des assurances sociales au 1^{er} janvier 2024

(État au 23 novembre 2023; sous réserve de modification)

Taux de cotisation total employeurs et employés (en %)		
	2024	2023
AVS	8.70	8.70
AI	1.40	1.40
ELO	0.50	0.50
Total	10.60	10.60
AC jusqu'à CHF 148 200 par an	2.20	2.20
AC à partir de CHF 148 201 par an	0.00	0.00

Seuils maximaux (en CHF)			
		2024	2023
AVS	Franchise pour les retraités par an	16'800	16'800
	Franchise/rétribution d'une activité secondaire par an	2'300	2'300
	Cotisations minimales personnes sans activité lucrative et indépendants	514	514
LPP	Salaire de départ par an	22'050	22'050
	Salaire assuré minimum selon la LPP par an	3'675	3'675
	Plafond selon la LPP par an	88'200	88'200
	Déduction de coordination	25'725	25'725
	Salaire assuré maximal selon la LPP par an	60'945	60'945
	Taux d'intérêt minimum légal	1.25%	1.00%
LAA	Plafond des contributions par an	148'200	148'200
Déduction fiscale maximale pilier 3a	Personnes actives avec 2 ^e pilier (LPP)	7'056	7'056
	Personnes actives sans 2 ^e pilier (LPP)	35'280	35'280

II. Taux de TVA

	2024	2023
Taux normal	8.1%	7.7%
Taux réduit	2.6%	2.5%
Taux spécial pour les prestations d'hébergement	3.8%	3.7%

Fiche d'information 2024 – Partie 2

III. Taux d'intérêt 2023 déterminants pour le calcul des prestations appréciables en argent¹

Avances aux actionnaires (taux d'intérêt minimal en %)		
Financées au moyen des fonds propres et si aucun intérêt n'est dû sur du capital étranger		1.50
Financées au moyen de fonds étrangers	Propres charges	+0,25 -0,50 ²
	Au minimum	1.50

Prêts des associés (taux d'intérêt maximum en %)			
		Logement et agriculture	Industrie et commerce
Crédits immobiliers	Correspondant à une hypothèque en 1 ^{er} rang égale à 70% de la valeur vénale de l'immeuble	2.25	2.75
	Reste	3.00	3.50
Crédits d'exploitation ³	Commerces et industrie	3.75 ³	
	Holdings et sociétés de gérance de fortune	3.25 ³	

1 L'Administration fédérale des contributions publiera les éventuelles modifications des taux d'intérêt en janvier 2024 sous www.estv.admin.ch/fr.

2 Jusqu'à CHF 10 millions 0,50%, plus de CHF 10 millions 0,25%.

3 À partir de CHF 1 million: 2,25% pour les entreprises commerciales et d'industrie / 2,00% pour les holdings et sociétés de gérance de fortune.

Les intérêts sur le capital propre dissimulé en faveur d'actionnaires ou de personnes proches sont soumis à l'impôt anticipé en tant que prestation appréciable en argent.

IV. Taux de capitalisation pour l'évaluation des titres non cotés pour l'impôt en vue de l'impôt sur la fortune

Au 31 décembre	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Taux normal	8.50%	9.50%	7.00%	7.00%	7.00%	7.00%	7.00%	7.00%	7.50%

(Conférence suisse des impôts, circulaire n° 28 du 28 août 2008) Les valeurs peuvent toutefois différer des valeurs recommandées selon les cantons. Nous vous recommandons par conséquent de contacter l'administration fiscale cantonale de votre siège social.

Le calcul du taux de capitalisation pour déterminer la valeur de rendement a été adapté pour les évaluations avec des dates de clôture du bilan à partir du 1^{er} janvier 2021 (voir à ce sujet les remarques figurants aux points 10, 60 et 63 de la circulaire 28). En application d'une expertise de l'Université de Zurich, le taux d'intérêt sans risque se base sur le taux d'intérêt auquel les titulaires de parts pourraient placer de l'argent ou emprunter. La prime de risque calculée chaque année est désormais dérivée de la prime de risque des entreprises cotées en tenant compte du risque spécifique des entreprises non cotées et de l'illiquidité. Il en résultera des taux de capitalisation légèrement plus élevés à partir de 2021. La modification du commentaire est effectuée lors de la mise à jour annuelle. Par ailleurs, la pratique en matière d'évaluation des start-up a été décrite plus clairement au point 2, paragraphe 5.

V. Taux d'intérêt sur les capitaux propres engagés, selon l'art. 18 RAVS, pour les indépendants – Art. 18 RAVS

2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
1.50%	1.50%	0.00%	0.00%	0.00%	0.50%	0.50%	0.00%	0.50%

Fiche d'information 2024 – Partie 3

VI. Indice des prix à la consommation (www.bfs.admin.ch)

Année	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	O annuel
Base: Mai 1993 = 100													
2017	113.1	113.7	113.9	114.2	114.4	114.2	113.9	113.9	114.2	114.2	114.2	114.1	114.0
2018	114.0	114.4	114.8	115.1	115.5	115.5	115.3	115.2	115.3	115.5	115.2	114.9	115.1
2019	114.6	115.1	115.7	115.9	116.2	116.2	115.6	115.6	115.5	115.2	115.1	115.1	115.5
2020	114.8	115.0	115.1	114.7	114.7	114.7	114.6	114.6	114.6	114.6	114.3	114.2	114.6
2021	114.2	114.4	114.8	115.0	115.3	115.4	115.3	115.6	115.6	116.0	116.1	115.9	115.3
2022	116.1	116.9	117.5	118.0	118.7	119.3	119.3	119.6	119.4	119.5	119.5	119.2	118.6
2023	119.9	120.8	121.0	121.0	121.3	121.4	121.2	121.5	121.4	121.5			
Base: Mai 2000 = 100													
2017	106.6	107.2	107.4	107.6	107.8	107.7	107.3	107.4	107.6	107.7	107.6	107.6	107.5
2018	107.4	107.8	108.2	108.5	108.9	108.9	108.6	108.6	108.7	108.9	108.6	108.3	108.5
2019	108.0	108.5	109.0	109.2	109.6	109.5	109.0	109.0	108.9	108.6	108.5	108.5	108.9
2020	108.3	108.4	108.5	108.1	108.1	108.1	108.0	108.0	108.0	108.0	107.7	107.6	108.1
2021	107.7	107.8	108.2	108.4	108.7	108.8	108.7	109.0	109.0	109.3	109.4	109.3	108.7
2022	109.4	110.2	110.8	111.2	111.9	112.5	112.4	112.7	112.5	112.6	112.6	112.4	111.8
2023	113.0	113.9	114.1	114.1	114.3	114.4	114.2	114.5	114.4	114.5			
Base: Décembre 2005 = 100													
2017	101.3	101.8	102.0	102.3	102.4	102.3	102.0	102.0	102.3	102.3	102.3	102.2	102.1
2018	102.1	102.5	102.9	103.1	103.5	103.5	103.2	103.2	103.3	103.5	103.2	102.9	103.1
2019	102.7	103.1	103.6	103.8	104.1	104.1	103.6	103.5	103.4	103.2	103.1	103.1	103.4
2020	102.9	103.0	103.1	102.7	102.7	102.8	102.6	102.6	102.6	102.6	102.4	102.3	102.7
2021	102.3	102.5	102.8	103.0	103.3	103.4	103.3	103.6	103.6	103.9	103.9	103.8	103.3
2022	104.0	104.7	105.3	105.7	106.3	106.9	106.8	107.1	106.9	107.0	107.0	106.8	106.2
2023	107.4	108.2	108.4	108.4	108.6	108.7	108.6	108.8	108.7	108.8			
Base: Décembre 2010 = 100													
2017	97.3	97.7	97.9	98.1	98.3	98.2	97.9	97.9	98.2	98.2	98.1	98.1	98.8
2018	98.0	98.3	98.7	98.9	99.3	99.3	99.1	99.1	99.1	99.3	99.0	98.8	98.9
2019	98.5	98.9	99.4	99.6	99.9	99.9	99.4	99.4	99.3	99.0	98.9	98.9	99.3
2020	98.7	98.9	98.9	98.6	98.6	98.6	98.5	98.5	98.5	98.5	98.2	98.1	98.6
2021	98.2	98.4	98.7	98.9	99.2	99.2	99.1	99.4	99.4	99.7	99.7	99.6	99.1
2022	99.8	100.5	101.0	101.4	102.1	102.6	102.6	102.8	102.6	102.7	102.7	102.5	101.9
2023	103.1	103.9	104.0	104.0	104.3	104.3	104.2	104.4	104.3	104.4			

Basis: Décembre 2015 = 100													
2017	100.0	100.4	100.7	100.9	101.0	100.9	100.6	100.6	100.9	100.9	100.9	100.8	100.7
2018	100.7	101.1	101.5	101.7	102.1	102.1	101.8	101.8	101.9	102.1	101.8	101.5	101.7
2019	101.3	101.7	102.2	102.4	102.7	102.7	102.1	102.1	102.0	101.8	101.7	101.7	102.0
2020	101.5	101.6	101.7	101.3	101.3	101.4	101.2	101.2	101.2	101.2	101.0	100.9	101.3
2021	100.9	101.1	101.4	101.6	101.9	102.0	101.9	102.1	102.2	102.5	102.5	102.4	101.9
2022	102.6	103.3	103.8	104.2	104.9	105.4	105.4	105.7	105.5	105.5	105.5	105.3	104.8
2023	105.9	106.7	106.9	106.9	107.2	107.2	107.1	107.3	107.2	107.3			
Base: Décembre 2020 = 100													
2021	100.1	100.2	100.6	100.8	101.0	101.1	101.0	101.3	101.3	101.6	101.6	101.5	101.0
2022	101.7	102.4	103.0	103.3	104.0	104.5	104.5	104.8	104.6	104.6	104.6	104.4	103.9
2023	105.0	105.8	106.0	106.0	106.3	106.3	106.2	106.4	106.3	106.4			

Taux d'intérêt hypothécaire de référence pour les contrats de location (www.bwo.admin.ch)

2 déc. 08	3.5%	3 mars 09	3.5%	3 juin 09	3.25%	2 sept. 09	3.0%	2 déc. 09	3.0%	2 mars 10	3.0%
2 juin 10	3.0%	2 sept. 10	3.0%	2 déc. 10	2.75%	2 mars 11	2.75%	2 juin 11	2.75%	2 sept. 11	2.75%
2 déc. 11	2.5%	2 mars 12	2.5%	2 juin 12	2.25%	4 sept. 12	2.25%	4 déc. 12	2.25%	2 mars 13	2.25%
4 juin 13	2.25%	3 sept. 13	2.0%	3 déc. 13	2.0%	4 mars 14	2.0%	3 juin 14	2.0%	2 sept. 14	2.0%
2 déc. 14	2.0%	3 mars 15	2.0%	2 juin 15	1.75%	2 sept. 15	1.75%	2 déc. 15	1.75%	2 mars 16	1.75%
2 juin 16	1.75%	2 sept. 16	1.75%	2 déc. 16	1.75%	2 mars 17	1.75%	2 juin 17	1.5%	2 sept. 17	1.5%
2 déc. 17	1.5%	2 mars 18	1.5%	2 juin 18	1.5%	4 sept. 18	1.5%	4 déc. 18	1.5%	2 mars 19	1.5%
4 juin 19	1.5%	3 sept. 19	1.5%	3 déc. 19	1.5%	3 mars 20	1.25%	3 juin 20	1.25%	2 sept. 20	1.25%
2 déc. 20	1.25%	2 mars 21	1.25%	2 juin 21	1.25%	2 sept. 21	1.25%	2 déc. 21	1.25%	2 mars 22	1.25%
2 juin 22	1.25%	2 sept. 22	1.25%	2 déc. 22	1.25%	2 mars 23	1.25%	2 juin 23	1.5%	2 sept. 23	1.5%

Le groupe OBT, ensemble au service du succès

Une large gamme de services pour les entreprises réunies sous un même toit

Le groupe OBT se compose de la société mère OBT AG et des filiales suivantes:



www.bakertilly.ch

Baker Tilly OBT AG

La filiale Baker Tilly OBT AG se concentre sur l'accompagnement des entreprises présentant une activité à l'international. Membre indépendant de Baker Tilly International, une organisation présente dans le monde entier et regroupant des cabinets d'audit et de conseil indépendants dans 133 pays, Baker Tilly OBT AG peut compter sur un vaste réseau.

Baker Tilly OBT AG accompagne les entreprises internationales sous le nom de Baker Tilly Switzerland.



www.budliger.ch

Budliger Treuhand AG

Depuis sa création en 1942, la société fiduciaire Budliger Treuhand AG a pour devise «Avoir le privilège de vous servir». Prestataire de services par conviction, Budliger fait toujours passer les souhaits de ses clients au premier plan de ses préoccupations.

Les associés et la direction sont des experts reconnus en matière d'audit, de comptabilité et de contrôle de gestion, de fiscalité et de ressources humaines. Un personnel hautement qualifié, disposant d'une longue expérience professionnelle et d'un savoir-faire entrepreneurial, vous accompagne. Les clients bénéficient ainsi d'un suivi complet et adapté à leurs besoins. La personne de contact est disponible pour les clients chaque fois qu'ils en ont besoin.

Les particuliers en Suisse et à l'étranger et les entreprises de toutes tailles et de tous secteurs peuvent compter sur les compétences de Budliger en matière de conseil fiscal, d'audit et de conseil économique, de comptabilité et de ressources humaines, ainsi que de conseil en droit successoral. Budliger est au service de ses clients!



www.figas.ch

FIGAS Fiduciaire de la branche automobile suisse SA

Depuis 1952, FIGAS Fiduciaire de la branche automobile suisse SA se concentre sur la branche automobile et a acquis des connaissances approfondies de la branche. Celles-ci lui permettent de proposer des services adaptés aux besoins des clients dans les domaines de la fiduciaire, de l'audit, du conseil aux entreprises et de la gestion d'affaires.

Elle compte parmi ses clients des garagistes ainsi que des entreprises proches de la branche, mais aussi des sociétés d'importation qui apprécient sa neutralité, son expertise et sa discrétion.

Au 1^{er} octobre 2010, OBT AG a repris 100% des actions de FIGAS Fiduciaire de la branche automobile suisse SA et de FIGAS Revision AG. Depuis 2012, les sites OBT de Brugg, Lachen, Rapperswil, Schaffhouse, Schwytz, Saint-Gall, Weinfelden, Zurich et, depuis le 1^{er} janvier 2015, celui de Riazzino sont également des antennes FIGAS avec des spécialistes fiduciaires formés spécifiquement à la branche.

LEHMANN+PARTNER Informatik AG



www.lepa.ch

Depuis 1995, LEHMANN+PARTNER Informatik AG est une entreprise de conseil et de services axée sur la stratégie IT-RH. Aujourd'hui, l'entreprise est devenue un partenaire de distribution et de développement Abacus performant, avec une équipe d'experts en informatique et en ressources humaines, qui accompagne ses clients dans les domaines des processus RH, de la gestion des salaires, des frais et du temps. Pour 2023, les fondateurs de l'entreprise ont décidé, en vue de préparer leur succession, de transmettre leur entreprise au groupe OBT sous la forme d'une filiale, sous la marque existante et avec le personnel en place sur le site de Lucerne. La continuité du personnel et des compétences est ainsi assurée. Les services restent axés sur la combinaison de l'informatique et des RH sur le segment de clientèle existant.

De plus, la fusion avec le groupe OBT garantit la poursuite d'une politique de ressources humaines qui encourage le personnel, où l'ouverture, la transparence, la confiance et la communication sont intégrées dans le travail quotidien et où le développement personnel de chaque personne est important.



www.revidas.ch

Revidas Treuhand AG

Revidas Treuhand AG est une société fiduciaire de Suisse orientale spécialisée dans les PME et active depuis plus de 30 ans dans le domaine financier. Revidas Treuhand AG accompagne les petites et moyennes entreprises des secteurs les plus divers en matière d'économie financière, de gestion d'entreprise et de fiscalité, ainsi que dans toutes les situations liées au droit, à la fiscalité et aux assurances sociales. Pour permettre aux clients de se concentrer en priorité sur leur activité principale, nous les soulageons de façon globale, complète et efficace en faisant preuve de fiabilité.

Revidas Treuhand AG fait partie du groupe OBT depuis 2022. Grâce à la fusion avec OBT, nos clients PME peuvent bénéficier non seulement du savoir-faire et de l'infrastructure en matière d'informatique, mais aussi de nouvelles ressources dans les domaines du conseil fiscal, juridique et d'entreprise ainsi que de la fiduciaire et de l'audit.



www.obt.ch

OBT AG

En Suisse, OBT AG fait partie des six plus grandes entreprises dans le domaine de la fiduciaire, de l'audit et du conseil. Elle conseille en priorité les PME, mais accompagne également de manière compétente et personnalisée les entreprises cotées en Bourse, les collectivités de droit public, les fondations et les associations.

L'entreprise a été fondée en 1972 en tant que filiale de l'Ostschweizer Bürgschafts- und Treuhand Genossenschaft à Saint-Gall, où elle a toujours son siège principal. OBT emploie environ 500 personnes, dont près de 20 en apprentissage. L'entreprise est active dans les domaines de la fiduciaire, de l'audit, du conseil d'entreprise, du conseil fiscal et juridique ainsi que des solutions informatiques globales. Elle accompagne et conseille la clientèle commerciale et privée ainsi que les entreprises de droit public et les administrations.

Avec des succursales à Saint-Gall, Zurich, Bâle, Brugg, Rapperswil, Weinfelden, Schwytz, Schaffhouse, Lachen SZ, Lucerne et Oberwangen BE, OBT se veut «typiquement suisse» en étant très proche de ses clients.

OBT est membre d'EXPERTsuisse et est détenue depuis 1998 par les partenaires qui y collaborent. En tant que membre indépendant du réseau mondial Baker Tilly International, OBT accompagne également des entreprises internationales en Suisse alémanique et en Suisse romande avec l'aide d'un partenaire.

Le groupe OBT

OBT AG

Bâle

Steinengraben 42 | 4051 Bâle

+41 61 716 40 50

Brugg

Paradiesstrasse 15 | 5200 Brugg

+41 56 462 56 66

Lachen SZ

Oberdorfstrasse 61 | 8853 Lachen SZ

+41 55 451 69 00

Oberwangen BE

Mühlestrasse 20 | 3173 Oberwangen BE

+41 31 303 48 60

Rapperswil SG

Fischmarktplatz 9 | 8640 Rapperswil SG

+41 55 222 89 22

Schaffhouse

Rheinweg 9 | 8200 Schaffhouse

+41 52 632 01 50

Schwytz

Rubiswilstrasse 14 | 6431 Schwytz

+41 41 819 70 70

Saint-Gall

Rorschacher Strasse 63 | 9004 Saint-Gall

+41 71 243 34 34

Weinfelden

Bahnhofstrasse 3 | 8570 Weinfelden

+41 71 626 30 10

Zurich

Hardturmstrasse 120 | 8005 Zurich

+41 44 278 45 00

Budliger Treuhand AG

Zurich

Waffenplatzstrasse 64 | 8002 Zurich

+41 44 289 45 45

Baker Tilly OBT AG

Hardturmstrasse 120 | 8005 Zurich

+41 44 278 45 00

FIGAS Fiduciaire de la branche automobile suisse SA | FIGAS Revision AG

Oberwangen BE

Mühlestrasse 20 | 3173 Oberwangen BE

+41 31 980 40 50

LEHMANN+PARTNER AG

Lucerne

Pilatusstrasse 39 | 6003 Lucerne

+41 41 227 30 70

Revidas Treuhand AG

Saint-Gall

Flurhofstrasse 52A | 9000 Saint-Gall

+41 71 243 10 10